

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

Le lundi quinze octobre deux mille dix-huit, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

**Désignation du secrétaire de séance** : M. Dominique FORESTO

### **Appel**

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, BEAUDOIN Éric, BOUIX Benoist, BOUQUET Stéphanie, CANET Gilles, CHAUDEMANCHE Guy, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COUPARD Marie, COURNE Alain, DELPIERRE Pascal, DROUIN Jean-Louis, DUVAL Léa, EMERY Benoît, EVETTE Gérard, FORESTO Dominique, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GESLIN Albert, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LECHAT Brigitte, LEDOUX Jean, LELIEVRE Nadine, LEMASSON Jean-Edouard, LEPINETTE Francis, LEVESQUE Marcel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, QUOUILLAULT Véronique, RALLU Philippe, RALU Dominique, REIGNIER Armelle, ROBIN François, TRAC Jean, TRONCHET Sébastien.

### **Absents-excusés** :

BOULARD Dominique, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée,  
BOURGETEAU Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme LABRETTE-MENAGER Fabienne,  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CHESNEAU Pascal, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
d'ANGLEVILLE Louis, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
DENIEUL Philippe, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
EDOUARD Thierry, excusé, a donné pouvoir à M. FORESTO Dominique,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GOSNET Robert, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
GOYER Lionel, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LAJOINIE Michel, excusé, a donné pouvoir à M. RALU Dominique,  
RAGOT Jean-Marc, excusé, est suppléé par M. DENOS Philippe,  
RELANGE Frédéric, excusé, a donné pouvoir à Mme QUOUILLAULT,  
TESSIER Jean-Luc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté.

*Date de convocation* :

10 octobre 2018

*Date d'affichage* :

22 octobre 2018

*Nombre de membres*

*en exercice* : 55

**Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 septembre 2018** : adopté à l'unanimité.

**Adoption de l'ordre du jour** : l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **AFFAIRES GENERALES**

Harmonisation des statuts et de l'intérêt communautaire

Projet de construction d'une gendarmerie à Fresnay-sur-Sarthe – financement

Implantation d'un transformateur électrique à Oisseau-le-Petit par le Département – convention de mise à disposition de terrain

Règlement général de protection des données – Atesart

## **CULTURE**

Renouvellement des contrats de prêt de la grange d'Assé-le-Boisne aux associations de peinture des Alpes Mancelles

## **ENVIRONNEMENT**

Proposition du syndicat du bassin de la Sarthe pour une étude de mise en œuvre et de gouvernance de la compétence GEMAPI

## **DECHETS**

Convention pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur propriété privée

Fonds de concours – achat de composteurs collectifs sur la Commune de Fresnay-sur-Sarthe

## **SPORT**

Dotations aux associations sportives

## **PERSONNEL**

Personnel – recours aux vacataires – EMDT

## **QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES**

-----  
**Présentation d'Etudes et Chantiers**

Par M. POUPINET et Mme LAINE.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 ET DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE**

#### **DELIBERATION N°2018-09-17/140**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président rappelle le principe d'exercice des compétences en cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre :

La fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à un transfert au bénéfice du nouvel EPCI issu de la fusion, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont les EPCI étaient titulaires avant la fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Pour faciliter la fusion et l'harmonisation des compétences d'EPCI ayant un champ de compétences sensiblement différent, cet article prévoit notamment la possibilité pour le Conseil communautaire de l'EPCI résultant de la fusion de restituer aux Communes des compétences facultatives (supplémentaires) dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de cet arrêté.

A l'issue de ce délai, l'EPCI doit exercer toutes les compétences qui n'ont pas été restituées aux communes membres.

L'intérêt communautaire doit également être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ou de la fusion ; à défaut, la communauté sera compétente pour l'intégralité de la compétence transférée. Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, (codification article 5214-16-

IV du CGCT), l'intérêt communautaire est déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés).

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes mancelles et les statuts annexés,

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage des compétences statutaires facultatives et de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes,

Considérant les objectifs d'harmonisation et de maillage de l'exercice des compétences et niveaux de service sur le territoire,

M. le Président rappelle qu'un vote est nécessaire pour chaque item étudié sauf celles dont le libellé est strictement identique à la rédaction actuelle des statuts.

Pour les élargissements de compétences à l'entier territoire en compétences facultatives, il n'est pas nécessaire de saisir les conseils municipaux des communes membres, seul un vote du Conseil communautaire suffit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Après un vote à mains levées pour chaque compétence,

- Décide d'approuver le projet de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ainsi qu'il suit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Décide d'approuver le projet de modification de définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoire et optionnelles ainsi qu'il suit ;
- Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

### « HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES »

#### STATUTS

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes adhérentes de : Ancinnes, Assé-le-Boisne, Assé-le-Riboul, Beaumont-sur-Sarthe, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Chérancé, Chérisay, Coulombiers, Doucelles, Douillet-le-Joly, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamp, Juillé, Le Tronchet, Livet-en-Saosnois, Maresché, Moitron-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Moulins-le-Carbonnel, Oisseau-le-Petit, Piacé, Rouessé-Fontaine, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Christophe-du-Jambet, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Marceau, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Victeur, Ségrie, Sougé-le-Ganelon, Thoiré-sous-Contensor, Vernie et Vivoin, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES « HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES »

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège de la communauté de communes est fixé 2 rue Abbé Lelièvre - 72130 FRESNAY-SUR-SARTHE.

### **ARTICLE 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Conformément à l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

#### **I - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **I-1 Aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (définies en annexe).
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

##### **I-2 Développement économique et tourisme**

###### **➤ Développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (définies en annexe).

###### **➤ Développement touristique**

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

##### **I-3 Aires d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

##### **I-4 Déchets**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

##### **I-5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

#### **II - COMPETENCES OPTIONNELLES**

##### **II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Actions d'intérêt communautaire (définies en annexe) pour la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan climat-air-énergie territorial.

## **II-2 Politique du logement et du cadre de vie**

- Actions d'intérêt communautaire dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie (définies en annexe).

## **II-3 Voirie**

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (définie en annexe).

## **II-4 Culture et sport**

### ➤ Equipements culturels et sportifs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (définis en annexe).

## **II-5 Action sociale**

- Action sociale d'intérêt communautaire (définie en annexe).

## **II-6 Maisons de service au public**

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

# **III – COMPETENCES FACULTATIVES**

## **III-1 Immobilier d'entreprises**

- ~~- Création, aménagement, entretien et gestion d'immobilier d'intérêt communautaire à vocation économique, à l'exclusion des commerces. Sont d'intérêt communautaire les bâtiments dont la liste est annexée aux présents statuts.~~

## **III-1 Développement touristique**

- Construction, entretien et gestion des sites et équipements touristiques dont la liste suit :

- Fanum de Oisseau-le-Petit.

- Fortifications de Bourg-le-Roi et parcelles associées et désignées dans le plan ci-annexé.  
Vote : Pour = 48 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

- Sentiers de randonnées existants désignés dans les plans ci-annexé ci-après :

Les méandres de la Sarthe – Saint-Léonard-des-Bois

Au détour d'une petite cité de caractère - Fresnay-sur-Sarthe – Saint-Victeur

La Prisonnière – Saint-Paul-le-Gaultier

Roche Brune – Montreuil-le-Chétif

La Croix à coquilles – Saint-Georges-le-Gaultier

Le Carrouge – Saint-Germain-sur-Sarthe

Le Passeur de Montaigu – Saint-Léonard-des-Bois

Vallée de Misère - Saint-Léonard-des-Bois

Le Grand Bleu – Saint-Ouen-de-Mimbré

Le Bois de Chemasson – Saint-Paul-le-Gaultier

Par les porte et remparts – Bourg-le-Roi  
Chemin des Bercons – Ségrie

Vote : Pour = 48 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

- Balisage et signalétique sur les circuits de randonnées pédestres et sur les circuits ornithologiques et botaniques désignés ci-après :

- Les châteaux – Fyé/Oisseau/Béru/Gesnes – 15km- jaune
- La chapelle Saint Evroult – Gesnes – 7km- bleu
- Heloup – Gesnes/Moulins – 11km – jaune
- Faune et flore – Cherisay – sur mm fiche 6, 7 et 9 km – bleu
- Pas de nom - Thoiré sous Contensor – 6km – jaune
- L'étang de l'Oisellerie – Ancinnes – 7 km – bleu
- Les néfliers- Fyé – 7 km – jaune
- La plaine de moulin neuf – Grandchamp/Rouessé – 7km – bleu
- Pas de nom – Rouessé – 6km- jaune
- La porte St Rémy – Bourg le Roi/Ancinnes – 8km – vert
- Pas de nom – Thoiré / Grandchamp – 9km- bleu
- Le Séquoïa – Ancinnes/Livet- 17km – jaune
- Pas de nom – Rouessé/Grandchamp- 8km – rose
- La croix aux dames – Grandchamp/Thoiré – 6km – vert
- Les fours à chanvre – Chérancé/Grandchamp – 12km – jaune
- La croix de Lorraine – Béthon/Oisseau – 7km – bleu
- Pas de nom – Oisseau/Béru/Gesnes – 20km – rose

Vote : Pour = 48 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

- Aires de vidange de camping-car.

- Pontons d'accès et cales sur la Sarthe sur domaine communal.

Vote : Pour = 48 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

- Parcours de pêche touristiques.
- Terrain de la boucle de la Sarthe à Saint-Léonard-des-Bois.
- Aménagement des bords de la Sarthe au Gué Ory à Sougé-le-Ganelon.
- Bac à chaînes « le Passeur ».
- Maison des randonneurs à Fresnay-sur-Sarthe.
- Site du Gasseau à Saint-Léonard-des-Bois

### III-2 Assainissement

- Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

### III-3 Santé

- Création, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé et de centres de santé.

### III-4 Fourrière animale

- Capture et mise en fourrière des chats et chiens errants (uniquement sur le périmètre de la CCPMN et de la CCAM)

Vote : Pour = 47 ; Contre = 1 ; Abstention = 0 ; Adopté

### III-5 Numérique

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L 1425-1 du CGCT.

### III-6 Politiques contractuelles

- Participation à des politiques contractuelles avec des partenaires institutionnels comme le Département, la Région, ou l'Union Européenne.

### **III-7 Politique culturelle**

- ~~Soutien aux actions d'intérêt communautaire en matière d'animation et promotion culturelle. Les actions d'intérêt communautaire sont listées en annexe aux présents statuts.~~

Annexe intérêt communautaire
Amis du Manoir de Couesmes
Association animation loisirs
Association des Bercons
Association Culture et Archéologie Oiseau
Association Piacé-le radieux, Bézard – Le Corbusier
Bourg le Roi animation et patrimoine
Des Lyres de Haute Sarthe
Festival en Pays Haute Sarthe
Jardin d'art brut F. Châtelin-Fyé
L'école de peinture des Alpes Mancelles
La Bise moi vite
Le Lion et le Pélican
Le Théâtre du Haut Maine
Les Amis de l'Orgue de Fresnay
Les Amis de Saint Léonard
Les Amis de l'Orgue d'Ancinnes
Les tréteaux d'été
Mimulus
Tourisme et culture Bourg le Roi

Vote : Pour = 48 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

- Transport des enfants des écoles vers les salles de cinéma du territoire de la communauté de communes, dans le cadre d'un projet scolaire.

- Soutien, par la prise en charge du coût incombant aux familles à la réalisation d'une animation annuelle pour les élèves de la maternelle et/ou du primaire s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique commun ou non à plusieurs classes et/ou à plusieurs écoles situées sur le territoire de la communauté de communes.

### **III-8 Politique sportive (uniquement sur le périmètre de la CCAM).**

- Promotion et animation sportive dans le cadre de manifestations intercommunales.

Vote : Pour = 48 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

### **III-9 Animation et concertation –gestion des milieux aquatiques**

- Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

- Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

- Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le nombre et la répartition des sièges sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de délégués
Fresnay-sur-Sarthe	2 066	5
Beaumont-sur-Sarthe	2 006	4
Fyé	1 001	2
Saint-Ouen-de-Mimbré	988	2
Gesnes-le-Gandelin	968	2
Ancinnes	959	2
Vivoin	930	2
Assé-le-Boisne	918	2
Maresché	905	2
Sougé-le-Ganelon	887	2
Moulins-le-Carbonnel	711	1
Oisseau-le-Petit	695	1
Saint-Aubin-de-Locquenay	692	1
Ségnie	620	1
Saint-Germain-sur-Sarthe	568	1
Assé-le-Riboul	515	1
Saint-Georges-le-Gaultier	515	1
Saint-Marceau	515	1
Saint-Léonard-des-Bois	503	1
Juillé	476	1
Saint-Victeur	474	1
Coulombiers	457	1
Bérus	450	1
Chérancé	382	1
Piacé	363	1
Vernie	356	1
Béthon	337	1
Douillet	336	1
Chérisay	316	1
Bourg-le-Roi	314	1
Montreuil-le-Chétif	305	1
Saint-Paul-le-Gaultier	294	1
Rouessé-Fontaine	278	1
Doucelles	255	1
Moitron-sur-Sarthe	240	1
Saint-Christophe-du-Jambet	217	1
Grandchamp	159	1
Le Tronchet	149	1
Thoiré-sous-Contensor	95	1
Livet-en-Saosnois	71	1
<b>Total</b>	<b>23 286</b>	<b>55</b>



## ANNEXE 1 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

### I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### I-1 Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

#### Annexe : intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique.

#### I-2 Développement économique et tourisme

##### ➤ Développement économique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

#### Annexe : intérêt communautaire

Actions d'animation commerciale organisées à l'échelle communautaire.

### II - COMPETENCES OPTIONNELLES

#### II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Actions d'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

#### Annexe : intérêt communautaire

- Aménagement et entretien des voies vertes
- Effacement du barrage sur "la Vaudelle" à Saint-Georges-le-Gaultier et travaux connexes.
- Balisage et signalétique sur les circuits de randonnées pédestres et sur les circuits ornithologiques et botaniques

**BASCULE DANS COMPETENCE FACULTATIVE**

Vote : Pour = 48 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

#### II-2 Politique du logement et du cadre de vie

- Actions d'intérêt communautaire dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie.

#### Annexe : intérêt communautaire

- Etudes pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.
- Viabilisation de terrains en vue de la construction de logements sociaux.
- Deux logements à caractère social à Oisseau-le-Petit.
- Un logement d'urgence à Oisseau-le-Petit.
- Huit logements :
  - . un logement 28 rue des Ardoisières à Saint-Georges-le-Gaultier,
  - . quatre logements 2 rue de la Motte à Assé-le-Boisne,
  - . un logement à Saint-Germain-sur-Sarthe,
  - . deux logements 6 rue de la Bassesse à Saint-Ouen-de-Mimbré.

#### II-3 Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

#### Annexe : intérêt communautaire

- Création, aménagement et entretien des voies communales classées dans le domaine public des communes membres, hors agglomération : chaussées, dépendances, ouvrages d'art ;
  - . la signalisation verticale résultant du code de la route et des pouvoirs de police du maire, sauf les feux de signalisation ;
  - . la signalisation horizontale réglementaire.

## II-4 Culture et sport

### ➤ Equipements culturels et sportifs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

#### Annexe : intérêt communautaire

##### Equipements culturels

- Ecoles de musique, danse et théâtre.
- Education musicale en milieu scolaire.
- Bâtiment "La Grange" à Assé-le-Boisne.
- **Cyber-base de Fresnay-sur-Sarthe**

Vote : Pour = 48 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

- **Liste des cyber-relais : Assé-le-Boisne, Douillet-le-Joly, Moitron-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paul-le-Gaultier, Sougé-le-Ganelon.**

Vote : Pour = 48 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

##### Equipements sportifs

- Salle de tennis de table de Maresché.
- Gymnase, salle de gymnastique de Beaumont-sur-Sarthe.
- Piscine de Beaumont-sur-Sarthe.
- Construction d'une salle multisports à Beaumont-sur-Sarthe.
- Salle d'arts martiaux de Fresnay-sur-Sarthe.
- Piscine de Fresnay-sur-Sarthe.
- Gymnase de Fresnay-sur-Sarthe.
- Complexe sportif dédié au tennis de Saint-Aubin-de-Locquenay.
- **Equipements multisports sur les communes d'Assé-le-Boisne, Fresnay-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Ouen-de-Mimbré, Sougé-le-Ganelon**

Vote : Pour = 48 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté

##### Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Ecoles primaires et élémentaires accueillant plus de 1 000 élèves sur un même site.

## II-5 Action sociale

- Action sociale d'intérêt communautaire.

#### Annexe : intérêt communautaire

- Dans le cadre des objectifs fixés par la convention partenariale CAF : animation vie sociale (animation globale, coordination et animation collective famille).

##### - Petite enfance

- . Accueil collectif.
- . Eveil musical.
- . Gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

##### - Enfance

- . Accueil de loisirs extrascolaires pour les 3-12 ans.

<p>. Accueil périscolaire le mercredi. <del>hors accueil du matin et du midi</del> Vote : Pour = 48 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté</p>
<p>- Jeunesse . accueil de loisirs extrascolaires pour les 12-17 ans.</p>
<p><del>- Gestion d'un service emploi</del> Vote : Pour = 48 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté</p>
<p><del>- Soutien au chantier d'insertion de Oisseau-le-Petit.</del> Vote : Pour = 48 ; Contre = 0 ; Abstention = 0 ; Adopté</p>
<p>- Soutien à la mission locale.</p>

ANNEXE 2 PARCELLES FORTIFICATIONS BOURG LE ROI  
Commune de Bourg-le-Roi

Parcelles :

A 185 (00 ha 24 a 65 ca)

A 382 (01 ha 93 a 15 ca)

ZA 5 (00 ha 09 a 84 ca)

ZA 6 (00 ha 31 a 36 ca)

ZA 7 (00 ha 05 a 94 ca)

ZA 8 (00 ha 94 a 50 ca)

Plan :



ANNEXE POUR INFORMATION

**Liste des bâtiments communautaires à vocation économique/artisanale/industrielle**

- Bâtiment industriel AS DISCOUNT construit sur la zone d'activité de la Pitoisière II à Maresché.
- Restaurant dit « Les Trois Colombes » sur la zone d'activité Maine Ecopark de Maresché.
- Bâtiment dit « Heurtault-Piens » sur la zone d'activité de la Pitoisière I à Maresché
- Bâtiments « l'Ouche Saint Pierre » à Fyé.
- Local 15 av du Dr Riant à Fresnay-sur-Sarthe.
- Bâtiment « Imprimerie Fresnoise » situé sur la zone de la Promenade à Saint-Ouen-de-Mimbré.
- Bâtiments situés sur le site de la Bassesse à Saint-Ouen-de-Mimbré.
- Bâtiment « les Grandes Mazures » à Saint-Victeur.
- Village d'entreprises du Gué Ory à Sougé-le-Ganelon.

*Concernant les aires de vidanges camping-cars, M. TRONCHET demande comment cela se passe si une commune souhaite créer une aire de vidange ; M. MARTIN indique que c'est la Cdc qui sera compétente.*

*Mme LABRETTE-MENAGER souhaite qu'une réflexion sur la taxe de séjour soit menée ; qu'une étude soit faite sur l'impact du paiement de la taxe par les campings cars. La Cdc paye l'eau actuellement de ces aires de vidange. Pourquoi ce service est-il gratuit ?*

*Mme COUPARD rappelle que le débat est ancien ; le système n'est pas parfait ; il était prévu d'améliorer le service et de voir pour la mise en place d'un monnayeur.*

*Mme LABRETTE-MENAGER trouve que c'est une honte d'accueillir les campings cars dans ces conditions à Fresnay-sur-Sarthe, près des poubelles.*

*M. CLEMENT rappelle que ce sont des aires de vidange, pas des aires d'accueil.*

*M. MARTIN indique que l'on regardera la consommation d'eau et le coût des aires de vidange. Ce n'est pas l'objet de ce soir. Il précise qu'il n'y a pas de vote sur ce point ce soir.*

*Mme LABRETTE-MENAGER souhaite une réflexion sur l'accueil des campings cars sur le territoire.*

*M. RALLU indique qu'une réflexion va se mettre en place et que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission tourisme.*

*M. MARTIN indique que les documents seront envoyés dans les mairies pour être soumis au vote des conseils municipaux sur certains points.*

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A FRESNAY-SUR-SARTHE - CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES**

*M. LEPINETTE demande si ce projet est inscrit dans le marbre et si l'Etat va tenir compte de l'avis du Conseil communautaire.*

*M. MARTIN précise que le choix fait par le Conseil communautaire a reçu un avis favorable du Colonel et de son successeur. Un vote a eu lieu ; il faut être solide.*

*M. CLEMENT relève qu'en six mois, l'estimatif des travaux a beaucoup augmenté. Il faut arrêter de nous casser les pieds avec les économies de 5%. C'est bientôt 15% d'augmentation des impôts qu'il faudra appliquer.*

*M. MARTIN précise que l'estimatif donné au départ correspond à l'estimatif plafonné par l'Etat, base sur laquelle la subvention est calculée. Aujourd'hui, on a connaissance d'un estimatif plus précis par rapport aux autres gendarmeries réalisées en Sarthe. Il y aura des loyers en recette.*

*M. ROBIN précise que les loyers couvrent les échéances d'emprunt ; le projet de gendarmerie de Beaumont-sur-Sarthe n'impacte pas les contribuables de sa commune. Il faut prévoir un bâtiment de qualité pour être attractif.*

*M. GERARD souligne que le taux d'endettement de la Cdc va augmenter.*

*M. MARTIN indique que l'entreprise AS DISCOUNT a demandé le rachat du bâtiment situé à la Pitoisière. La Cdc pourra rembourser le prêt en cours sur ce dossier.*

*La maison située rue Saint-Pierre à Beaumont-sur-Sarthe a été vendue pour la somme de 130 000 €.*

*M. MARTIN rappelle que la CCHSAM était en concurrence avec la Commune d'Arçonnay.*

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A FRESNAY-SUR-SARTHE - CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES**

**DELIBERATION N°2018-10-15/141**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 janvier 2018 actant le portage du projet de construction d'une gendarmerie sur le territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2018 décidant de retenir en choix principal d'implantation le site de Fresnay-sur-Sarthe, les Epinettes (Crève l'œil) ;  
Vu le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,  
Vu le courrier du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe demandant la définition du cadre juridique et financier de ce projet,  
Il est proposé de délibérer sur les conditions juridiques et financières du projet de construction de la gendarmerie à Fresnay-sur-Sarthe.

Plan de financement prévisionnel projet de gendarmerie à Fresnay-sur-Sarthe

<b>DEPENSES</b>		
coût estimatif plafonné	3 343 599,94 €	TTC
(coût plafond unité logement)		
<b>SUBVENTIONS</b>		%
Etat	601 801,70 €	18%
<b>DEPENSES</b>		
coût estimatif non plafonné	4 000 000,00 €	HT
<b>SUBVENTIONS</b>		
Detr base HT	1 600 000,00 €	40,00%
Ctr base HT	850 000,00 €	21,25%
Etat forfait plafonné	601 801,70 €	15,05%
Total subventions	3 051 801,70 €	76,30%
Auto financement	948 198,30 €	23,70%
		100,00%

Estimatif hors travaux de sécurisation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Confirme son intention de se porter maître d'ouvrage de l'opération de construction de la nouvelle brigade de Fresnay-sur-Sarthe, à l'effectif de 20 militaires (1 officier, 15 sous-officiers et 4 gendarmes adjoints volontaires) selon les conditions juridiques et financières du décret de 1993 et du référentiel d'expression des besoins définis par la DGGN,
- Prend acte du plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

**CONVENTION MISE A DISPOSITION TERRAIN AU DEPARTEMENT POUR IMPLANTATION TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE  
DELIBERATION N°2018-10-15/142**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Le service des réseaux du Conseil départemental de la Sarthe doit procéder à l'installation d'un transformateur électrique sur la Commune de Oisseau-le-Petit. Cette installation nécessite une emprise

d'environ 30 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section ZD n° 110 propriété de la Communauté de communes.

Afin de simplifier les procédures administratives et réduire les frais de transfert, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition gratuite de terrain entre la Communauté de Communes et le Département. Le Département reste propriétaire du poste.

Cette convention fera l'objet d'une publicité foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition gratuite du terrain au Département,
- Autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

## **RGPD - INGENIERIE TERRITORIALE ATESART - ADHESION**

### **DELIBERATION N°2018-10-15/143**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables selon les devis recueillis. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données déchargé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen ».

Les modalités financières sont précisées dans le document joint en annexe.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de prendre acte des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- D'approuver la prise de participation de la Communauté de communes au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,
- D'approuver en conséquence l'acquisition de 5 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 250 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,
- D'inscrire à cet effet au budget de la Communauté de communes chapitre 26 article 261 la somme de 250 €, montant de cette participation,
- D'autoriser la décision modificative n° 2 sur le budget général :  
2313 : - 250 €  
261 : + 250 €
- De désigner Monsieur Philippe MARTIN afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SPL,
- De désigner Monsieur Philippe MARTIN afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- D'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- D'autoriser son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- De donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition,
- D'autoriser le Président à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

## **CULTURE**

### **RENOUVELLEMENT CONTRATS PRET A USAGE AUX ASSOCIATIONS DE PEINTURE - GRANGE ASSE LE BOISNE**

#### **DELIBERATION N°2018-10-15/144**

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Depuis 2010, les associations « écoles de peinture des Alpes Mancelles pour les jeunes et adultes » ont été accueillies dans les locaux de la « Grange » à Assé-le-Boisne pour permettre le développement de leurs activités. Ces contrats de prêt à usage ou commodats arrivent à échéance.

Monsieur le vice-Président présente les termes du projet de commodat ou contrat de prêt à usage qui précise les modalités de la mise à disposition de salles aux écoles de peinture des Alpes Mancelles :

La salle « Jacqueline ANDREOZZI » comprenant un local de rangement avec point d'eau sera mise à disposition de l'Ecole de peinture des Alpes Mancelles pour les jeunes.



La salle « Thérèse MORTIER » comprenant un local de rangement avec point d'eau sera mise à disposition de l'Ecole de peinture des Alpes Mancelles pour adultes.

Il est proposé de les renouveler pour chaque association dans les mêmes termes à compter du 15 octobre 2018 : à titre de prêt d'usage selon les articles 1875 et suivants du Code civil, à titre gratuit, pour une durée de trois ans puis renouvelable tous les ans par tacite reconduction dans la limite de 5 ans sauf résiliation par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les contrats de prêts à usage avec les associations « écoles de peinture pour les jeunes et les adultes » et tous documents s'y rapportant.

Votants : 48  
dont pour : 48  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

## **ENVIRONNEMENT**

### **ETUDE MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE GEMAPI SUR BASSIN VERSANT SARTHE AMONT- ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE – SIGNATURE CONVENTION DELIBERATION N°2018-10-15/145**

Rapporteur : M. Francis LEPINETTE

Monsieur le vice-Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la prise de compétence GeMAPI au 1er janvier 2018, il est opportun d'introduire une réflexion d'organisation à l'échelle du bassin versant Sarthe Amont.

Ainsi, afin de mutualiser les efforts financiers, d'identifier les incidences de la GeMAPI d'un point de vue juridique, financier et organisationnel à différentes échelles et de proposer in fine une organisation fonctionnelle et adaptée aux enjeux du territoire du bassin versant Sarthe amont, il est proposé de faire appel à un bureau d'étude pour réaliser une étude de gouvernance relative à l'exercice de la GeMAPI sur le bassin versant concerné.

Les établissements publics à fiscalité propre volontaires pour s'engager dans cette démarche sont la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, la Communauté Urbaine du Mans, la Communauté de Communes du Maine Saosnois et la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commande serait constitué et formalisé par une convention constitutive signée par les membres du groupement. La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles étant totalement intégrée dans le périmètre, il est proposé que cet EPCI soit porteur du groupement de commande.

*M. LEPINETTE précise que le Mans métropole souhaite conserver la partie de compétence PI (protection inondation).*

*Il juge important d'étudier la création d'un syndicat et que la Cchsam soit au cœur du dispositif car notre territoire est intégralement concerné et dans des proportions beaucoup plus importantes que les territoires voisins.*

*L'Agence de l'eau risque de ne plus financer ce type d'actions car la compétence GEMAPI est désormais obligatoire ; le financement n'est donc pas pérenne.*

*Une taxe GEMAPI peut être instituée à hauteur de 40 € maximum par habitant. M. LEPINETTE précise qu'il est contre la mise en place de cette taxe. L'Etat n'ayant jamais assuré la qualité de l'eau, il ne voit pas pourquoi la Cdc le ferait. L'Etat se décharge et fait payer les collectivités et les contribuables. L'Etat a pourtant des devoirs régaliens.*

*Il précise que les membres du bureau communautaire ont émis un avis défavorable à la majorité. Le portage serait assuré par la Cdc via un groupement de commande.*

*M. MARTIN précise que la répartition du coût restant à charge des cdc a été calculée en fonction de la surface (40%) et de la population (60%). Le Mans Métropole souhaitait une répartition différente 60% surface et 40% population mais l'ensemble des Cdc concernées ont opté pour la première répartition. Le coût de l'étude a été estimé sur la base de celle réalisée pour le bassin de l'Huisne ; c'est un maximum car leur dossier était beaucoup plus complexe.*

*Aujourd'hui, il n'est pas question d'instituer la taxe GEMAPI.*

*Les autres Cdc sont favorables à cette étude qui permettra de décider comment et quoi faire dans cette compétence. Le coût serait de 4 176 € maximum pour la Cchsam.*

*Mme LABRETTE-MENAGER votera contre car :*

*Le Mans conserve la compétence PI alors qu'ils devraient être solidaires ;*

*Elle craint que le projet de barrage du Gué Ory soit de nouveau évoqué ;*

*La Cchsam payera le plus et portera le groupement ;*

*Les Cdc n'auront pas la majorité par rapport à Le Mans métropole ;*

*Cette étude coûtera très cher et cela représente 100% d'argent public même si des aides sont obtenues. L'étude risque d'être du copier-coller.*

*M. CHAUDEMANCHE votera contre également. Il rappelle que la CCAM avait une compétence de ce type et a mené une étude diagnostique sur ses cours d'eau. Cela a mené à porter l'effacement du barrage de la Vaudelle à Saint-Georges-le Gaultier. Refaire encore une étude, c'est dépenser encore plus. On ne maîtrisera plus rien dans ce système, certains sont prêts à lever la taxe et la Cchsam sera entraînée. Le Mans a toujours mis la pression pour la lutte contre les inondations. Si la Cchsam rentre dans ce système, Le Mans risque de prendre la main, les Cdc seront dépossédées du système et perdront la maîtrise du syndicat. De plus, l'Agence de l'eau est en situation financières délicate.*

*M. CLEMENT rappelle que la Cchsam est pourtant concernée, elle a la compétence, le territoire est concerné dans son intégralité. Si la Cchsam n'est pas partie prenante, le système se développera sans la Cchsam.*

*Mme LABRETTE-MENAGER suggère de ne prendre que la compétence « GEMA ».*

*M. DELPIERRE précise que le territoire du Mans n'a adhéré au syndicat du Bassin de la Sarthe que pour la partie GEMA.*

*L'étude serait financée à 80%. Il n'y aura pas d'autres financements par la suite ; les aides seront terminées.*

*Cette démarche a été initiée par l'Etat, service DDT à l'origine.*

*Mme COUPARD demande ce qu'il se passera si l'étude n'est pas réalisée.*

*M. MARTIN indique que la Cdc peut en effet ne rien faire mais l'Etat risque à un moment donné de demander des comptes sur l'exercice de cette compétence. L'objectif de cette étude est de poser les choses avec les collègues élus concernés ; sur la représentativité, rien n'est fixé. L'étude permettra de dégager des solutions et propositions. Ensuite, la Cchsam décidera de s'engager ou pas dans ce syndicat.*

*M. LEPINETTE indique que le territoire du Mans a réalisé des travaux par rapport à la protection inondation ; le collègue élu présent à la réunion est sincère et souhaite conserver la maîtrise de cette compétence.*

*M. MARTIN souligne qu'en effet le Mans a fait d'énormes investissements sur la protection inondation.*

*M. LEPINETTE propose de faire l'étude, de ne pas voter la taxe.*

*M. ROBIN souligne que la délibération proposée ne crée pas un syndicat mais engage une étude et la mise en place d'un groupement de commande.*

*Mme LABRETTE-MENAGER attire l'attention des élus sur le barrage du Gué Ory ; attention aux délocalisations d'entreprises que cela pourrait engendrer.*

*M. GERARD estime que le coût de l'étude est scandaleux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Refuse la réalisation d'une étude de gouvernance relative à l'exercice de la GeMAPI sur le bassin versant concerné.

Votants : 48

dont pour : 18

dont contre : 26

dont abstention : 4

## **DECHETS**

### **SIGNATURE CONVENTION COLLECTE DECHETS SUR PROPRIETE PRIVEE DELIBERATION N°2018-10-15/146**

**Rapporteur** : M. Dominique RALU

Monsieur le vice-Président expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « déchets » a initié un partenariat avec le super U de Fresnay-sur-Sarthe pour mettre en place des colonnes de tri des déchets recyclables sur leur propriété et en réaliser la collecte et l'entretien.

Il est proposé de signer une convention pour renouveler ce partenariat et définir les engagements et obligations de chacune des parties.

La Communauté prendra à sa charge la création d'une plateforme béton afin de ne pas diminuer le nombre de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la conclusion de cette convention,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**Votants** : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

### **COMPOSTAGE COLLECTIF A FRESNAY-SUR-SARTHE – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DELIBERATION N°2018-10-15/147**

**Rapporteur** : M. Dominique RALU

Monsieur le vice-Président expose le projet d'installation de composteurs collectifs à titre expérimental à Fresnay-sur-Sarthe à l'initiative de Madame le Maire de la Commune. Sa volonté est de proposer une solution aux habitants pour composter leurs déchets alimentaires, dans le cadre de la refonte du service de collecte des déchets ménagers (qui se déroule entre juillet 2017 et janvier 2018).

Les nombreux retours d'expérience de mise en place de compostage collectif, démontrent que la solution technique (installer un ou plusieurs composteurs) ne suffit pas.

La communication, l'animation, le suivi et l'implication des habitants concernés par le projet sont de réels facteurs de réussite du projet.

La gestion, l'animation et le fonctionnement du projet seront assurés par la Commune de Fresnay-sur-Sarthe et définis dans le cadre d'une convention entre la Commune et la Communauté.

Le montant du projet est estimé à 2 200 € ht.

La Commune est disposée à financer 50 % du reste à charge à la Communauté de Communes par un fonds de concours soit environ 1 100 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la réalisation de ce projet de compostage collectif,
- Sollicite un fonds de concours auprès de la Commune de Fresnay-sur-Sarthe à hauteur de 50% du reste à charge de la Communauté de Communes, à l'achèvement de l'opération, sur présentation des justificatifs de paiement,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant et notamment la convention de gestion et d'animation du projet.

Votants : 48  
dont pour : 48  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

## **SPORT**

### **DOTATION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - PROMOTION ET ANIMATION SPORTIVE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS INTERCOMMUNALES DELIBERATION N°2018-10-15/148**

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

*M. Fabrice GOYER-THIERRY ne prend pas part au débat, ni au vote.*

*M. FRIMONT rappelle la démarche de ces dotations aux associations sportives qui ont un rayonnement intercommunal et s'occupent des jeunes du territoire.*

*La commission des finances avait validé une enveloppe de 50 000 € au budget 2018 pour ces dotations. Le Président a demandé d'appliquer une baisse de 5% soit une enveloppe de 47 500 €.*

*Les mairies ont été contactées par mail pour fournir la liste de leurs associations. Toutes les associations ont été contactées ; 25 ont répondu. 6 associations n'ont pas été dotées car elles ne comptaient pas de jeunes et n'avaient pas réalisé de manifestations intercommunales ; ce sont des critères éliminatoires. Le Foyer rural des Alpes Mancelles ne reçoit pas de dotation car ils ont des activités rémunératrices.*

*Le premier calcul conduisait à une enveloppe de 64 000 €. 3 ou 4 associations touchaient plus de 10 000 €. La commission a donc décidé de plafonner la dotation à 6 000 €.*

*M. MARTIN souligne le travail important et de qualité réalisé par le groupe de travail et la commission. Certaines associations ont envoyé leur dossier après la date butoir. Elles recevront tout de même la dotation.*

*Il est rappelé que M. Dominique EMERY, ancien maire de Fresnay et vice-Président de la CCAM avait réalisé le logiciel de calcul des dotations aux associations sportives.*

*M. FRIMONT précise que certains critères seront à revoir et à affiner. Mme LABRETTE-MENAGER souhaiterait que le critère de personnes ayant une licence sportive soit pris en compte.*

Dans le cadre de la compétence « promotion et animation sportive dans le cadre de manifestations intercommunales », il est proposé de verser pour l'année 2018 les dotations suivantes aux associations compte tenu de leur participation à des manifestations de niveau intercommunal :

COMMUNES	Nom des associations	Dotation 2018
ANCINNES	Judo	461 €
ASSE-LE-BOISNE	Tennis de table Asséen	558 €
BEAUMONT-SUR-SARTHE	Association cycliste Belmontaise	275 €
	Basket Beaumont	2 865 €
	BSA football	6 000 €
	Tennis Club Belmontais	3 781 €
FRESNAY-SUR-SARTHE	Alpes Mancelles athlétisme	1 894 €
	Basket Club Fresnois	4 569 €
	Gymnastique de Fresnay-sur-Sarthe	1 406 €
	Judo Club Fresnois	4 111 €
	Union Fresnoise Tennis	4 020 €
	Union sportive des Alpes Mancelles (football)	6 000 €
	Yoga	293 €
FYE	AS Fyé	2 722 €
GESNES-LE-GANDELIN	La Foulée Gesnoise	711 €
MARESCHE	Club Pongiste de Maresché EP 138	4 559 €
SAINT-LEONARD-DES-BOIS	Sarthe Gasseau	1 850 €
SOUGE-LE-GANELON	Les fous du Volant	1 159 €

47 234 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le Président à verser les dotations aux associations ci-dessus et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48  
dont pour : 47  
dont contre : 0  
dont abstention : 1

## **PERSONNEL**

### **ECOLE MUSIQUE DANSE THEATRE - RECOURS AUX VACATAIRES - DETERMINATION TAUX HORAIRE**

#### **DELIBERATION N°2018-10-15/149**

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte (vacation) et sur états d'heures mensuels. Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il sera rémunéré après service fait,
- Effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps.

Il est proposé de créer, pour le service Ecole de Musique Danse et Théâtre (E.M.D.T.), les vacations suivantes :

Type de vacation	Service	Rémunération horaire	Nombre d'agents maximum	Volume horaire mensuel prévisionnel maximum	Validité
Jury d'examen	EMDT	20 € brut	5	Vacations de 4h, mois de mai et juin	Jusqu'au 31 août 2019
Accompagnant instrumental chorale et chant	EMDT	20 € brut	2	2 vacations de 2h	Jusqu'au 31 août 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la création des vacations ci-dessus présentées,
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2018,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48  
dont pour : 48  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL

### DELIBERATION N°2018-10-15/150

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application de la délégation du Conseil communautaire au Président par délibération n°2017-01-17/016 (marchés), n°2017-03-13/059 (régies), n°2017-05-15/138 (locations aux particuliers), n°2017-06-12/172 (fixation tarifs régie Décllic/Cyberbase), n°2018-05-23/091 (gestion des baux professionnels en cours) et des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau ci-annexé.

DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE ENVOYES EN SEPTEMBRE/OCTOBRE 2018				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
03/09/2018	SEP	109,00 €	FOURNITURE COMPOST GASSEAU COUT TONNE + TRANSPORT	GASSEAU
07/09/2018	ATELIER DE LA CLEF D'IVOIRE	TTC 3 500€	PIANO D OCCAION PLEYEL NOIR	EMDT
11/09/2018	MP0 FENETRES	373,08 €	TABLIER LAME PVC GRIS	DECLIC
13/09/2018	ACCESSIT	975,00 €	ADHESIFS AVEC LOGO + AUTOCOLLANTS COULEUR POUR BACS OM	DECHETS
13/09/2018	AXIANS	1 250,00 €	AUDIT INFORMATIQUE	CCHSAM
14/09/2018	COUPES PATARD	352,51 €	COMMANDE DE COUPES POUR REGULARISATION COMMANDE FGT	CCHSAM
14/09/2018	FIDUCIAL	53,26 €	COMMANDE FOURNITURES RECHARGE CRAYON PAPIER COMMANDE FJ	CCHSAM
18/09/2018	SEDI EQUIPEMENT	38,50 €	RUBAN TRICOLERE 10MX55 +10MX102MN	CCHSAM
18/09/2018	SAUR		OUVERTURE DE COMPTEUR EAU SANITAIRE DOUCHE(pas de mt)	ST LEONARD
20/09/2018	ROIMIER TESNIERE	905,90 €	AMENAGEMENT SERVICE TECHNIQUE	SERVICE TECHNIQUE
20/09/2018	MARCHAND GUY	97,03 €	PEINTURE PORTAIL GASSEAU	GASSEAU
24/09/2018	EXTEBOIS	200,00 €	CORDAGE AVEC ANNEAUX	GASSEAU
24/09/2018	YESSS ELECTRIQUE	346,04 €	REMPLACEMENT BORNE ECLAIRAGE CASSEE A L ENTREE	DECLIC
25/09/2018	THIREL BUREAU	0,0055€ N&B 0,055 € LA COULEUR	CONTRAT DE COPIE EMDT BEAUMONT MARQUE SHARP MODELE MX-2310N SERIE 3504595X A PARTIR DU 29/08/2018 POUR UNE DUREE DE 36 MOIS	EMDT
28/09/2018	ASTI	220,40 €	FOURNITURE DE 3 POSTES IP 4018 (POSTE + ALIMENTATION LL + JCL + LE 3EME EN SECOURS	CCHSAM
28/09/2018	DACTYLO BURO OFFICE	173,62 €	CARTON 5 RAMETTES PAPIER 500FLLES A4 80G BLANC	CCHSAM
28/09/2018	DECA PROPLETE	190,52€ / mensuel 30€ / mensuel 95,26€ / mensuel 30€ / mensuel 74€ / annuel	ENTRETIEN BATIMENT PRINCIPAL BEAUMONT FOURNITURE POUR 15 PERSONNES BEAUMONT ENTRETIEN BATIMENT ANNEXE BEAUMONT FOURNITURE POUR 15 PERSONNES BEAUMONT NETTOYAGE VITRERIE BEAUMONT	EMDT
01/10/2018	MAYENNE CULTURE		BULLETIN D INSCRIPTION FORMATIONS 2018/2019 AUREGAN NADINE 60,00 € TTC LA PEDAGOGIE DE PROJET ALLONNES 60,00 € TTC MUSIQUE EN MOUVEMENT SELON DALCROZE 60,00 € TTC DES OUTILS POUR LA DIRECTION DU CHŒUR	EMDT
02/10/2018	SPS PIERRE SARL		CONTRAT DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR UNE MISSION DE NIVEAU 2	TOURISME
02/10/2018	JPG	187,10 €	FOURNITURE (TABLEAU, TAPIS DE SOURIS, REGLE, EFFACEUR, AIMANTS)	CCHSAM
02/10/2018	ORANGE	40,00 €	INTERNET PRO EQUILIBRE DECHETTERIE BEAUMONT	DECHETTERIE
02/10/2018	BEAUPLET-LANGUILLE	27,60 €	CLE POUR ADELINE	CCHSAM
02/10/2018	PENTASONIC	490,00 €	ONDULATEUR LIGNE INTERACTIVE BAI DE BRASSAGE SOUGE + ORDINATEUR SERVEUR HELLODOC+ BAI DE BRASSAGE DECLIC + ORDI FL + STANDART TELEPHONIQUE	CCHSAM
04/10/2018	FERRONNERIE	240,00 €	TRAVAUX DE FERRONNERIE D ART POUR RAMPE TRESOR PUBLIC	CCHSAM
05/10/2018	LE PILIERS AUX CLEFS	101,34 €	PARTITIONS LIVRES CHANTS PIANO/FM NADINE	EMDT
05/10/2018	LE PASSAGE	22,66 €	PARTITIONS L EVEIL MUSICAL D APRES LA PEDAGOGIE NEYROLLES NADINE	EMDT
09/10/2018	OUEST GRAVURE	232,80 €	PLAQUE PROFESSIONNELLE + PLAQUE DE PORTE	EMDT
12/10/2018	TAMISIER ETS	342,80 €	CHARGEUR DECHETTERIE ST OUEN	DECHETTERIE

ARRETES DE REGIE	
Date	Objet

CONVENTIONS REGIE GASSEAU BOUTIQUE CAFE NATURE		
Date	Objet	Signataire

CONTRATS DE LOCATION LOGEMENTS DES PARTICULIERS			
Date	Objet	Signataire	Montant

GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS		
Date	Objet	Montant éventuel

ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS		
Date	Objet	Montant

**Votants** : 48  
dont pour : 48  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

## QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. CHAUDEMANCHE rappelle qu'un travail important a été mené cette année dans le domaine des déchets. Vu les efforts fournis, les usagers attendent le passage à la redevance incitative. Le groupe de travail a avancé sur l'étude des tarifs et il faut aller jusqu'au bout et préparer le sujet pour le Conseil de décembre 2018.
- Mme BOUQUET ne comprend pas que les PAV de super U soient nettoyés tous les jours par les agents communautaires alors que dans les communes, les agents communaux doivent effectuer cette tâche.  
M. RALU précise qu'il s'agit d'un terrain privé et que cet accord existait déjà avant la fusion et qu'il ne fait que reprendre les engagements dans une convention.  
Mme BOUQUET estime que le temps imparti aux communes pour répondre sur les dates de distribution des sacs était trop court. Les communes sont beaucoup sollicitées notamment sur la distribution des flyers.  
M. RALU le reconnaît mais l'organisation est également contrainte au niveau communautaire pour communiquer et tout donner en temps et en heure aux communes. Il est vrai que cela représente une économie pour la Cdc.
- M. COSSON fait état d'un moment de flottement dans le passage à la collecte en porte à porte des sacs translucides sur la Commune de Saint-Aubin-de-Locquenay. Certains usagers n'ont pas reçu le circuit de collecte quand un stop pub est collé sur la boîte aux lettres et n'ont pas eu l'information de déposer les sacs la veille de la collecte et non le matin.  
M. RALU précise que La Poste s'est en effet trompée dans certaines distributions et l'imprimeur a également mélangé des communes. Le prestataire a rectifié la distribution.
- M. FRIMONT indique que la commission sport se réunira le 05 novembre à 19h à Fyé.

La séance est levée à 23h03.

-----  
Numéros d'ordre des délibérations prises :

2018-10-15/140  
2018-10-15/141  
2018-10-15/142  
2018-10-15/143  
2018-10-15/144  
2018-10-15/145  
2018-10-15/146  
2018-10-15/147  
2018-10-15/148  
2018-10-15/149  
2018-10-15/150

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 22 octobre 2018.

Le secrétaire de séance, M. Dominique FORESTO